

**COMMUNE DE BARTENHEIM**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021 A 19H**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

**POINT 03 – FINANCE**

03-01 Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie entre la commune de Bartenheim et Saint-Louis Agglomération

03-02 Budget photovoltaïque – décision modificative n°1

03-03 Convention de mandat de gestion en intermédiation sociale ALEOS - IMEOS

**POINT 04 – URBANISME – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU HATTEL**

04-01 Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés

04-02 Approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC du HATTEL

04-03 Vote à main levée – élection du comité de pilotage

04-04 Désignation des représentants de la Commune membres du Comité de pilotage prévu au Traité de Concession de la ZAC du HATTEL

**POINT 05 - DIVERS**

**Compte-rendu de délégations**

Rapports annuels - eau- assainissement - déchets ménagers de Saint-Louis Agglomération

**PRESENTS**

**M. Le Maire**

Bernard KANNENGIESER

**MM. les Adjoint**

Marie-Rose SCHOLER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

**MM. les Conseillers Municipaux**

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Fabienne JAECK

Nathalie KRASNOPOLSKI

Christelle NAAS

Alexandra NOBEL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Joris THURNHERR

Jean-Armand TRUCHETET

Jérôme NOEGLENN  
Laëtitia HOLDER-LOLL

**VOTES PAR PROCURATIONS**

**Jean-Luc MADER** adjoint a donné procuration de voter en son nom à Chantal KIENLEN adjointe  
**Annette KOERPER** a donné procuration de voter en son nom à Marie-Rose SCHOLER adjointe  
**Laëtitia GSELL** a donné procuration de voter en son nom à Alexandra NOBEL  
**Philippe KIELWASSER** a donné procuration de voter en son nom à Jean-Armand TRUCHETET  
**Céline CHRISTE-SOULAGE** a donné procuration de voter en son nom à Jean-Armand TRUCHETET

**ABSENT EXCUSE**

**M. Le Conseiller Municipal**  
Hubert KIRCHHOFFER

**SECRÉTAIRE**

**Directeur Général des Services**  
M. Tugdual LAOUENAN

(Nota : pendant l'état d'exception sanitaire, deux procurations par personne sont admises)

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

**POINT 01 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 novembre 2021 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

**POINT 03 – FINANCE**

**03-01 Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie entre la commune de Bartenheim et Saint-Louis Agglomération**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Saint-Louis Agglomération se propose d'être regroupeur des actions pouvant générer l'émission de certificats d'économies d'énergie qui sont ensuite valorisés auprès du Pôle National des CEE. La durée de la convention couvrirait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec Saint-Louis Agglomération.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**03-02 Budget photovoltaïque – décision modificative n°1**

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui expose la teneur de la décision modificative n°1 du budget photovoltaïque.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chap.</b>	<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Différence</b>
16	1687	Autres dettes	710,00		
13	1313	Départements		710,00	
<b>TOTAL</b>			<b>710,00</b>	<b>710,00</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget photovoltaïque et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **03-03 Convention de mandat de gestion en intermédiation sociale ALEOS – IMEOS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement n°5 au dernier étage de l'immeuble communal au 8, place Bascons est disponible pour la location. La précédente locataire, décédée en 2020, était restée de nombreuses années dans le logement et il a été nécessaire de procéder à sa rénovation. Il est proposé de passer le logement sous conventionnement d'intermédiation sociale. Cela permet de classer l'appartement de 37 m<sup>2</sup> au troisième étage comme logement social avec loyer plafonné selon les barèmes de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

La société ALEOS et son opérateur IMEOS peut recevoir un mandat de gestion pour gérer le bien immobilier en connaissant le droit immobilier et social et conseille les locataires quand ils rencontrent des difficultés. La commune est couverte en garantie de paiement de loyers. Les frais de gestion s'élèvent à 8% du montant du loyer, soit environ 22 euros mensuel. Le montant indicatif du loyer est de 280 € hors charges et eau, électricité, gaz. Il n'y a pas non plus de garage, seulement un cellier au sous-sol.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de mandat de gestion sous intermédiation sociale pour ce logement n°5 de 37 m<sup>2</sup> étage dernier étage gauche, du collectif communal au 8, place Bascons, à compter du 01/01/2022 avec la société ALEOS-IMEOS.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **POINT 04 – URBANISME – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU HATTEL**

#### **04-01 Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics modifiés**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-2, R. 311-7 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de BARTENHEIM en date des 21 février 2011, 6 mai 2014 et 27 septembre 2016, du 27 juin 2017, du 18 septembre 2018, du 28 janvier 2020 ;

Vu le dossier de création de la ZAC ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC et, notamment, le dossier de réalisation modifié, dont copie a été transmise aux conseillers ;

Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal l'historique de la procédure de la ZAC du Hattel.

Comme ceci a pu être exposé au cours de précédentes réunions, la Commune de BARTENHEIM a souhaité requalifier le secteur du HATTEL situé au sud de la Commune, entre la RD 66 et la zone urbanisée.

En effet, la situation de ce secteur répond pleinement aux enjeux communaux en permettant de créer un quartier accueillant de l'habitat, des activités et des équipements publics parfaitement intégrés dans le paysage.

Plus précisément, l'objectif est de densifier ce secteur, situé en zone AU du Plan Local d'Urbanisme, de manière structurée et équilibrée.

Aux termes d'une délibération en date du 21 février 2011, le Conseil Municipal avait approuvé les démarches en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée définies aux articles L. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur le secteur du Hattel délimité par l'espace entre la RD66 rocade sud, la rue de Huningue, la rue Schweitzer, la rue des Landes et la rue de Blotzheim.

C'est également dans le cadre de cette délibération qu'avaient été approuvées les modalités de concertation pendant la durée d'élaboration des études nécessaires à la conception de la ZAC et jusqu'à l'arrêt du projet pour associer les habitants et les personnes concernées.

La concertation définie dans le cadre de cette délibération n'a toutefois jamais été mise en œuvre, seules des réflexions préliminaires à la création de la ZAC ayant été menées.

Ce n'est qu'une fois les premières réflexions avancées qu'une véritable procédure de concertation a pu être mise en œuvre, et ce avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

Par une délibération du 6 mai 2014, la Commune de BARTENHEIM a ainsi défini les modalités de concertation.

Le bilan de la concertation a été dressé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016. Lors de cette délibération les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC du HATTEL ont été approuvés.

Il était également précisé que, par suite, devait être lancée une consultation aux fins de sélection d'un aménageur en vue de concéder l'opération conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

La délibération en date du 27 juin 2017 a permis d'autoriser le lancement de la consultation et de valider les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement qui a finalement été attribuée au Groupement Crédit Mutuel – Aménagement foncier (mandataire) et IMMOPRO, ce qui a donné lieu à la conclusion d'une concession d'aménagement signée le 15 novembre 2018, après autorisation du Conseil Municipal par délibération en date du 18 septembre 2018.

En application des dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un « dossier de réalisation » qui est approuvé par son organe délibérant.

Il se compose de trois éléments :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone étant précisé que lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de leur accord :

- sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine
- et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Par ailleurs, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du PLU portant sur le projet de ZAC, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le concessionnaire retenu devait préparer le dossier de réalisation de la ZAC du HATTEL. Celui-ci a été transmis en date du 21 janvier 2020 et a été approuvé par une délibération en date du 28 janvier 2020, séance au cours de laquelle a été approuvé également le programme des équipements publics.

Toutefois, la pandémie du covid-19 est survenue peu de temps après. Cette crise qui est toujours d'actualité a, par son ampleur et ses impacts notamment économiques, profondément et durablement modifié les attentes des citoyens s'agissant de leur cadre de vie. La municipalité issue des urnes du mois de juin 2020, a été obligée de poursuivre le projet au vu de l'engagement pris par la commune et des conséquences en cas de rupture du traité (indemnité à verser de l'ordre d'un million d'euros) et elle se devait également d'être attentive aux nouvelles aspirations du concessionnaire.

Ces éléments de contexte ont amené le concessionnaire, dès septembre 2020, à proposer à la Commune d'envisager un certain nombre d'ajustements susceptibles d'être apportés au projet de la ZAC.

En effet, plusieurs questions structurantes ont fait jour, en rapport avec :

- le développement d'une offre de logements mieux adaptée ainsi que des services associés ;
- la crise sanitaire et ses conséquences économiques incertaines sur le développement de la ville notamment, et sur l'attractivité de la métropole voisine de Bâle ;
- son impact sur les comportements, notamment le développement du télétravail hors agglomération ;
- une incertitude quant à la reprise du trafic aérien et corrélativement du tourisme européen, ainsi que des activités industrielles ;
- une meilleure prise en compte des ressources et des contraintes environnementales pour pallier les risques liés au changement de climat.

Par un courrier remis en date du 16 novembre 2020, le concessionnaire a manifesté auprès de la collectivité sa volonté d'apporter plusieurs évolutions au projet de réalisation tel qu'il avait été approuvé en janvier 2020, sans en modifier pour autant les éléments programmatiques de fond.

Ses demandes ont été justifiées principalement par le contexte sanitaire lié à la crise du covid 19 et de la crise climatique qui s'annonce, en vue d'adapter au mieux le projet aux réalités économiques et professionnelles nouvelles, et, aussi, aux procédures de négociations foncières en vue d'obtenir la maîtrise des terrains.

Par courrier en date du 26 novembre 2020, la Commune de BARTENHEIM a autorisé le concessionnaire à poursuivre ses réflexions et à engager la modification du dossier de réalisation, sous la réserve expresse que la nature globale du projet et du contrat de concession soit préservée.

Au plan de l'urbanisme, la doctrine administrative (Rép. min. n° 19895, JOAN Q, 23 juin 2015, p. 4766 et Rép. min. n° 4463, JO Sénat Q, 25 juin 2015, p. 1525) considère que « *lorsque la modification du programme des équipements publics est limitée, sans incidence sur le programme des ouvrages et équipements d'infrastructure et de superstructure à réaliser, le financement et la répartition de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements ainsi que sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine des personnes publiques concernées, seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R.311-7. Dans ce cas, cette décision de modification du programme des équipements publics est également soumise aux conditions de publicité requises à l'article R.311-9 et précisées à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.* »

C'est ainsi que par un courriel en date du 17 novembre 2021, le concessionnaire a transmis à la Commune de BARTENHEIM le dossier de réalisation modifié comprenant notamment le programme des équipements publics adapté.

La Commission d'urbanisme de la Commune de BARTENHEIM a examiné le dossier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et a rendu un avis favorable au projet présenté.

Au regard du dossier de réalisation modifié, le parti d'aménagement reste identique à celui qui figurait dans le dossier de réalisation approuvé en janvier 2020 et tel qu'il figurait aussi dans le dossier de création, à savoir une vocation principale d'habitat pouvant accueillir des activités, selon un objectif de « mixité fonctionnelle ».

La vocation d'habitat a été renforcée, l'organisation spatiale du projet de ZAC et son mode de réalisation par tranches ont été modifiés et précisés, sans toucher à la durée de la concession (10 ans) ni modifier les orientations essentielles qui figuraient dans le dossier de création.

Le programme des équipements publics a été adapté en conséquence et a fait l'objet d'une nouvelle estimation de travaux.

Le dossier de réalisation modifié ainsi que le programme des équipements publics sont joints au présent rapport. A cet effet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1) D'approuver :

- le dossier de réalisation modifié de la ZAC du HATTEL, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- le programme des équipements publics de la ZAC du HATTEL adapté en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

2) De l'autoriser, lui ou son représentant à prendre toutes les mesures de publicité requises et à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

3 abstentions (M Philippe KIELWASSER, Mme Céline CHRISTE-SOULAGE,  
M Jean-Armand TRUCHETET)

M Jérôme NOEGLENN quitte la séance pendant l'examen de ce point et ne participe pas au vote.

#### **04-02 Approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC du HATTEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 300-4 à R. 300-9, R. 311-2, R. 311-7 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 3135-5 et R. 3135-7 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de BARTENHEIM en date des 21 février 2011, 6 mai 2014 et 27 septembre 2016, du 27 juin 2017, du 18 septembre 2018, du 28 janvier 2020 ; du 7 décembre 2021 ;

Vu le dossier de création de la ZAC ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC et, notamment, le dossier de réalisation modifié ;

Vu le Traité de Concession signé le 15 novembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de la ZAC du HATTEL et ainsi que le prévoit le Code de l'urbanisme, la commune de Bartenheim a décidé de confier par délibération en date du 18 septembre 2018, l'aménagement de la zone au Groupement Crédit Mutuel – Aménagement foncier (mandataire) et IMMOPRO.

Lors de la présentation du rapport précédent, il a été porté à votre connaissance les éléments de contexte qui ont poussé l'aménageur à proposer une modification du dossier de réalisation de la ZAC approuvé le

28 janvier 2020. En effet, la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 est survenue et cette dernière a entraîné une modification des aspirations des citoyens en même temps qu'une évolution de l'environnement économique du secteur.

Ces éléments de contexte ont amené le concessionnaire, dès septembre 2020, à proposer à la Commune d'envisager un certain nombre d'ajustements susceptibles d'être apportés au projet de la ZAC.

Le conseil municipal a pris connaissance des évolutions envisagées. Le dossier de réalisation de la ZAC étant annexé au Traité de Concession, il convient d'intégrer ces ajustements par un avenant.

L'exercice d'une revue contractuelle a mis en lumière les clauses du Traité de Concession pouvant être opportunément modifiées afin d'en assurer une meilleure compréhension. Les stipulations contractuelles portées par le projet d'avenant n° 1 sont les suivantes :

<b>Articles du projet d'avenant n° 1</b>	<b>Articles du Traité de Concession modifiés ou impactés</b>
– Article 1 <sup>er</sup> : substitution de la SAS ZAC du HATTEL au Groupement CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER et IMMOPRO, conformément aux prévisions contractuelles du Traité de Concession ;	/
– Article 2 : adaptation du programme des constructions résultant du dossier de réalisation modifié ;	(Préambule)
– Article 3 : rectification d'une erreur matérielle dans l'intitulé de l'article 7.22 du Traité de Concession ;	Article 7.22
– Article 4 : mise à jour du plan parcellaire ;	Article 9.1
– Article 5 : mise en place d'un Comité de pilotage opérationnel ;	Article 17.2
– Article 6 : adaptation du montant du bilan financier prévisionnel	Article 19
– Article 7 : adaptation des modalités de fixation et d'imputation des charges du concessionnaire ;	Articles 23.1 et 23.2
– Article 8 : annexes et modification des annexes au Traité de Concession	Annexes 2 / 3 / 4 / 8 / 10
– Article 9 : effets de l'avenant	/

Comme l'autorise l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique, l'article 30 du Traité de Concession prévoit plusieurs clauses dites de revoyure dans l'hypothèse où l'équilibre du bilan financier de l'opération pourrait être affecté de manière substantielle en cas de survenance d'un événement non prévu.

Toutefois, aucune des prévisions de l'article 30 précité ne rentre dans les circonstances qui président à la conclusion du présent avenant n° 1, lequel repose sur des conditions d'ordre technique et financier sans incidence substantielle sur les conditions d'exécution du contrat.

En l'occurrence, la modification du Traité de Concession repose sur les dispositions de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, qui admet les modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. Au cas présent, la survenue de la crise sanitaire ayant induit à revoir les attentes du projet définies dans le dossier de réalisation qui venait d'être approuvé constitue des circonstances qui ne pouvaient être raisonnablement prévues.

Au-delà, les dispositions de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique autorisent également les modifications, quel qu'en soit le montant, dès lors qu'elles ne sont pas substantielles. Lors du précédent

rapport, il a été démontré que les ajustements envisagés au dossier de réalisation ne sont pas substantiels, et c'est d'ailleurs le principe qui a gouverné la modification dudit dossier.

Le projet d'avenant n° 1 au Traité de Concession et ses annexes sont joints au présent rapport. A cet effet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le projet d'avenant n° 1 au Traité de Concession de la ZAC du HATTEL signé le 15 novembre 2018 ;
- 2) De l'autoriser, lui ou son représentant à signer le présent avenant n° 1, à prendre toutes les mesures de publicité requises et à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Décision du conseil municipal** : adopté par 22 voix pour  
2 voix contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, M Jean-Armand TRUCHETET)  
1 abstention (M Philippe KIELWASSER)  
M Jérôme NOEGLN quitte la séance pendant l'examen de ce point et ne participe pas au vote.

#### **04-03 Vote à main levée – élection du comité de pilotage de la ZAC du Hattel**

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Néanmoins, il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations par un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée pour l'élection à suivre des membres du comité de pilotage pour la ZAC du Hattel.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

#### **04-04 Désignation des représentants de la Commune membres du Comité de pilotage prévu au Traité de Concession de la ZAC du HATTEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2541-1 et L. 2541-8 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de BARTENHEIM en date des 21 février 2011, 6 mai 2014 et 27 septembre 2016, du 27 juin 2017, du 18 septembre 2018, du 28 janvier 2020 ; du 7 décembre 2021 ;

Vu la délibération point 04-03 de la présente séance autorisant le vote à main levée

Vu le Traité de Concession signé le 15 novembre 2018 modifié par son avenant n° 1 approuvé par délibération en date du 7 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, comme le prévoit le Traité de Concession modifié par l'avenant n° 1 sur l'article 17.2 du contrat, qu'il convient d'organiser la mise en place d'un Comité de pilotage opérationnel chargé de suivre la réalisation du projet.

Pourvu d'un rôle essentiellement informatif, il donne son avis sur le bon déroulement du projet de la ZAC du HATTEL.

Contractuellement, ce comité est composé de 4 membres désignés par le Concédant (la Commune) et de 3 membres désignés par le Concessionnaire. Parmi les 4 membres du Concédant, Monsieur le Maire est supposé être le président du comité de pilotage.

Il s'agit donc de se prononcer sur la désignation des représentants de la Commune chargés de participer à ce Comité de pilotage. Il est toutefois rappelé que sa mise en œuvre et donc la participation audit Comité



ne pourra être effective qu'une fois que l'avenant n° 1 au Traité de Concession aura été rendu pleinement exécutoire.

A cet effet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la désignation des représentants de la Commune en tant que membres du Comité de pilotage prévu à l'article 17.2 du Traité de Concession.
- Il propose la liste suivante :
  - M. Bernard KANNENGIESER maire
  - Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe à l'urbanisme
  - M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux
  - M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances

La désignation et la participation effective des membres appelés à participer au Comité de pilotage sont toutefois conditionnées par le caractère exécutoire de l'avenant n° 1 au Traité de Concession.

- De l'autoriser, lui ou son représentant à prendre toutes les mesures de publicité requises et à signer et à publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération

**Décision du conseil municipal** : la liste proposée composée de M Bernard KANNENGIESER maire, Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe à l'urbanisme, M Jean-Luc MADER adjoint aux travaux, M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances est élue, pour représenter la commune de Bartenheim au comité de pilotage de la ZAC du Hattel, par :

22 voix pour

2 voix contre (Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, M Jean-Armand TRUCHETET)

1 abstention (M Philippe KIELWASSER)

M Jérôme NOEGLENN quitte la séance pendant l'examen de ce point et ne participe pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.